

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 août 2012

CP 12/08-35

L'an deux mil douze, le 27 août à 12 h 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la Base de Plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour du Réseau Départemental de Transport Scolaire Routier Interurbain en prévision de la rentrée 2012.

Je vous présente également des demandes de transport scolaire pour élèves à mobilité réduite et quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 24 juillet 2012.

I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES (réseau traditionnel)

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-09 « Faudoas – RPI Le Cause-Goas-Faudoas »

La localisation et le nombre des élèves inscrits sur ce service, pour la rentrée 2012, nous amènent à vous en proposer la restructuration.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	32 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	55 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	32 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	55 mn

Sa définition deviendrait « Maubec – RPI Le Cause-Goas-Faudoas » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Maubec, lieu-dit « En Naoua » ;
Desserte de la commune de Maubec, lieu-dit « Le Tuco » ;
Desserte de la commune de Maubec, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « Brounan » ;
Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « Mestre Bertrand » ;
Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « Les Naouaros » ;
Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « Les Grapits » ;
Desserte de la commune de Faudoas, école ;
Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « Gardes » ;
Desserte de la commune de Garies, lieu-dit « Le Coutelous » ;
Desserte de la commune de Le Cause, école ;
Desserte de la commune Le Cause, lieu-dit « En Bache de Bas » ;
Desserte de la commune de Le Cause, école ;
Desserte de la commune de Goas, lieu-dit « Payroulé » ;
Arrivée commune de Faudoas, école.

Cette restructuration n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives et techniques de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 24 juillet 2012.**

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-12 « Auterive – RPI Le Cause-Goas-Faudoas » exploité par l'entreprise « LORMA » (Marché n° 2009-176 d'une durée de 10 ans)

La localisation et le nombre des élèves inscrits sur ce service, pour la rentrée 2012, nous amènent à vous en proposer la restructuration.

25 élèves devront théoriquement être pris en charge sur le circuit n° 01-12 susvisé, alors que le véhicule prévu au marché est un car d'une capacité de 22 places.

Cet acheminement pourrait être réalisé, si nécessaire, (présence de tout l'effectif), en deux boucles : une première à partir de Gimat, avec les 15 élèves issus de cette commune, vers l'école de Faudoas, et la seconde depuis Marignac avec les 10 élèves inscrits, à nouveau vers l'école de Faudoas.

L'itinéraire présenté ci-dessous prévoit les deux boucles. Dans le cas où l'effectif présent serait inférieur à 22, une seule boucle serait effectuée.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	24 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	27 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	40 mn

Sa définition deviendrait « Faudoas – RPI Le Cause-Goas-Faudoas » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Faudoas, lieu-dit « Chégné » ;
Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « Hôntalède » ;
Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « Petit Mauzas » ;
Desserte de la commune de Auterive, lieu-dit « Borde Neuve » ;
Desserte de la commune de Gimat, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Faudoas, école ;
Desserte de la commune de Marignac, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Marignac, lieu-dit « Lacastre » ;
Desserte de la commune de Faudoas, école » ;
Arrivée commune de Le Cause, école ;

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 3,00 € par jour de fonctionnement (140 jours pour l'année scolaire 2012-2013), à compter du 4 septembre 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 205,83 € HT (soit 220,24 € TTC) (clause de révision incluse), passerait donc à 208,83 € HT (soit 223,45 € TTC), dès le 4 septembre 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2009-176 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2012-2013 : + 3,00 € x 140 = + 420,00 € HT (soit + 449,40 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = + 2 520,00 € HT (soit + 2 696,40 € TTC) (3,00 € x 140 x 6 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 2 940,00 € HT (soit + 3 145,80 € TTC) (représentant + 0,89 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 24 juillet 2012.**

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 02-01 « Castelsarrasin – Castelsarrasin-Gandalou Ecole » exploité par l'entreprise « Société des Transports Lauzertins » (Marché n° 2008-277 d'une durée de 7 ans)

Nous sommes saisis par une famille, demeurant sur la commune de Castelsarrasin, d'une demande de modification du service susvisé afin que leur fille scolarisée à l'école primaire « Sabine Sicaud » de Castelsarrasin, puisse être prise en charge et déposée à l'angle de la route des Cloutiers et du Chemin de Peyrat.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	4 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	10 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	18,3 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	35 mn

Il peut être donné satisfaction à cette famille en effectuant une boucle pour desservir l'abribus existant près du domicile des demandeurs, route des Cloutiers. Cette modification ne pose aucun problème technique.

La définition du service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Castelsarrasin, lieu-dit « Verries-Bas » ;
Desserte de la commune de Castelsarrasin, lieu-dit « Fégnier » ;
Desserte de la commune de Castelsarrasin, lieu-dit « Beulaygue » ;
Desserte de la commune de Castelsarrasin, lieu-dit « Virolel » ;
Desserte de la commune de Castelsarrasin, lieu-dit « Cloutiers - 3896 » ;
Desserte de la commune de Castelsarrasin, lieu-dit « Bouyssou » ;
Arrivée commune de Castelsarrasin, Gandalou-Ecole.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 8,30 € par jour de fonctionnement (140 jours pour l'année scolaire 2012-2013), à compter du 4 septembre 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 220,78 € HT (soit 236,23 € TTC) (clause de révision incluse), passerait donc à 229,08 € HT (soit 245,12 € TTC), dès le 4 septembre 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-277 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2012-2013 : + 8,30 € x 140 = + 1 162,00 € HT (soit + 1 243,34 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) = + 2 324,00 € HT (soit + 2 486,68 € TTC) (8,30 € x 140 x 2 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 3 486,00 € HT (soit + 3 730,02 € TTC) (représentant + 1,42 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 24 juillet 2012.**

4. Modification du service à titre principal scolaire n° 03-17 « Mirabel - Mirabel-Ecole » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy » (Marché n° 2008-305 d'une durée de 7 ans)

Nous sommes saisis par une famille demeurant sur la commune de Mirabel, d'une demande de modification du service susvisé afin que leur fille scolarisée, à la rentrée prochaine, à l'école primaire de Mirabel, puisse être prise en charge et déposée au droit de leur domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	1,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	23 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	35 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	26 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn

Il peut être donné satisfaction à cette famille en effectuant une antenne spécifique jusqu'au lieu-dit « Patouquet » où un demi-tour sera effectué qui ne pose aucun problème technique.

La définition du service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Mirabel, lieu-dit « Borde Fraîche » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Les Grèzes » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Patouquet » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Peyrugues » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Sibade » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Pradié » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Le Grel » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Pisseuil » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Quatre Arpes » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Terre Dure » ;
Desserte de la commune de Mirabel, lieu-dit « Le Jude » ;
Arrivée commune de Mirabel, école.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 3,00 € par jour de fonctionnement (140 jours pour l'année scolaire 2012-2013), à compter du 4 septembre 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 203,74 € HT (soit 218,00 € TTC) (clause de révision incluse), passerait donc à 206,74 € HT (soit 221,21 € TTC), dès le 4 septembre 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-305 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2012-2013 : + 3,00 € x 140 = + 420,00 € HT (soit + 449,40 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) = + 840,00 € HT (soit + 898,80 € TTC) (3,00 € x 140 x 2 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 1 260,00 € HT (soit + 1 348,20 € TTC) (représentant + 0,67 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 24 juillet 2012.**

5. Modification du service à titre principal scolaire n° 05-11 « Cazes-Mondenard - Lauzerte-Etablissements » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n° 2012-239 d'une durée de 7 ans)

Nous sommes saisis par une personne demeurant sur la commune de Sauveterre, d'une demande de modification du service susvisé afin que sa fille scolarisée à compter de la rentrée prochaine au collège « Pays de Serres » de Lauzerte, puisse être prise en charge et déposée au lieu-dit « Fouguet », sur le site de sa commune.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	1 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	22 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	35 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	23 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	36 mn

Il peut être donné satisfaction à cette famille en prévoyant le nouveau départ de ce service au lieu-dit « Fouguet », commune de Sauveterre, cette modification ne posant aucun problème technique.

La définition du service deviendrait donc « Sauveterre – Lauzerte-Etablissements » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Sauveterre, lieu-dit « Fouguet » ;
Desserte de la commune de Cazes-Mondenard, lieu-dit « Pélissié » ;
Desserte de la commune de Sauveterre, lieu-dit « Paillères » ;
Desserte de la commune de Sauveterre, centre bourg ;

Desserte de la commune de Sauveterre, lieu-dit « La Bourdette » ;
Desserte de la commune de Tréjouis, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Lauzerte, lieu-dit « Saint-Fort » ;
Arrivée commune de Lauzerte, établissements scolaires.

Cette modification de service n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives et techniques de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 24 juillet 2012.**

6. Modification du service à titre principal scolaire n° 06-02 « Lafrançaise – Etablissements de Lafrançaise » exploité par l'entreprise Barrière (Marché n° 2011-143 d'une durée de 7 ans)

Nous sommes saisis par une personne demeurant sur la commune de Cazes-Mondenard, d'une demande de modification du service susvisé afin que son fils scolarisé au collège « Antonin Perbosc » de Lafrançaise, puisse être pris en charge et déposé au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	2 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	15 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	19 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn

Il peut être donné satisfaction à cette famille en effectuant une antenne spécifique jusqu'au lieu-dit « Les Garouilles ». Un demi-tour sera alors effectué qui ne pose aucun problème technique.

La définition du service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Dantou » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Cansalade » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, école Lunel ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, 176 ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Treize Vents » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Rival Cla » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Prieur » ;
Desserte de la commune de Cazes-Mondenard, lieu-dit « Les Garouilles » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Lafargue » ;
Desserte de la commune de Lafrançaise, lieu-dit « Picouty » ;
Arrivée commune de Lafrançaise, établissements.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 4,16 € par jour de fonctionnement (175 jours pour l'année scolaire 2012-2013), à compter du 4 septembre 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 137,57 € HT (soit 147,20 € TTC) (clause de révision incluse), passerait donc à 141,73 € HT (soit 151,65 € TTC), dès le 4 septembre 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2011-143 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2012-2013 : + 4,16 € x 175 = + 728,00 € HT (soit + 778,96 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) = + 3 640,00 € HT (soit + 3 894,80 € TTC) (4,16 € x 175 x 5 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 4 368 € HT (soit + 4 673,76 € TTC) (représentant + 2,61 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 24 juillet 2012.**

7. Modification du service à titre principal scolaire n° 06-03 « Merles – Moissac-Etablissements » exploité par l'entreprise Navettes et Voyages (Marché n° 2007-260 d'une durée de 7 ans)

Nous sommes saisis par une personne demeurant sur la commune de Saint-Nicolas-de-La-Grave, d'une demande de modification du service susvisé afin que sa fille scolarisée, à la prochaine rentrée scolaire, au collège « François Mitterrand » de Moissac, puisse être prise en charge et déposée au plus près de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	1 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	26 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	50 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	27 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	52 mn

Il peut être donné satisfaction à cette famille en effectuant le départ du service au lieu-dit « Camp de Loillo » sur la commune de Saint-Nicolas-de-La Grave.

Cette modification ne pose aucun problème technique.

La définition du service deviendrait « Saint-Nicolas-de-La Grave – Moissac-Etablissements » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Saint-Nicolas-de-La Grave, lieu-dit « Camp de Loillo » ;
Desserte de la commune de Merles, lieu-dit « Alexis » ;
Desserte de la commune de Merles, au village ;
Desserte de la commune de Saint-Nicolas-de-La Grave, lieu-dit « Les Arènes » ;
Desserte de la commune de Saint-Nicolas-de-La Grave, lieu-dit « Fayel » ;
Desserte de la commune de Malause, au village ;
Desserte de la commune de Boudou, lieu-dit « Roudiès » ;
Desserte de la commune de Boudou, au village ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Cutoby » ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « La Madeleine-Basse » ;
Arrivée commune de Moissac, établissements.

Cette modification de service n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives et techniques de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 24 juillet 2012.**

8. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 08-01 « Vidailiac – Ecoles de Parisot » exploité par l'entreprise Gauchy (Marché n° 2009-188 d'une durée de 10 ans)

Dans le cadre de l'Appel d'Offres 2012, la Commission des Transports du 13 janvier 2012 a proposé la suppression du service à titre principal scolaire n° 08-02 « Castanet – Ecoles de Parisot » pour insuffisance d'effectifs (4 élèves), proposition entérinée par la Commission Permanente du Conseil Général, dans sa séance du 20 février 2012.

Ce service n'a donc pas été remis en concurrence.

Les 4 élèves peuvent être intégrés, pour la prochaine rentrée 2012, au circuit n° 08-01 qui, lui aussi, dessert les écoles de Parisot et dont je vous propose la restructuration, étant précisé que certaines dessertes peuvent être supprimées.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	18 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	25 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	40 mn

Cette restructuration ne pose aucun problème technique.

La définition du service deviendrait « Saint-Projet – Ecoles de Parisot » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Saint-Projet, lieu-dit « Pierrat » ;
Desserte de la commune de Puylagarde, lieu-dit « Cabassut » ;
Desserte de la commune de Puylagarde, au village ;
Desserte de la commune de Puylagarde, lieu-dit « Bénac » ;
Desserte de la commune de Puylagarde, lieu-dit « Camillou » ;
Desserte de la commune de Parisot, lieu-dit « La Baroulie » ;
Desserte de la commune de Parisot, lieu-dit « Flau » ;
Desserte de la commune de Castanet, lieu-dit « Cambayrac » ;
Desserte de la commune de Parisot, lieu-dit « Leymou » ;
Arrivée commune de Parisot, écoles.

Cette restructuration entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 7 € par jour de fonctionnement (140 jours pour l'année 2012-2013), et ce, à compter du 4 septembre 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 152,04 € HT (soit 162,68 € TTC) (clause de révision des prix incluse) passerait donc à 159,04 € HT (soit 170,17 € TTC), dès la prochaine rentrée scolaire.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2009-188 d'une durée de 10 ans
Majoration pour 2012-2013 : + 7 € x 140 = + 980,00€ HT (soit + 1 048,60 € TTC)
Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = + 5 880,00 € HT (soit + 6 291,60 € TTC) (7 € x 140 x 6 ans)
Majoration prévisionnelle globale : + 6 860,00 € HT (soit + 7 340,20 € TTC) (représentant + 3,33 % du montant initial du marché).

Je vous rappelle que la minoration entraînée par la suppression du service n° 08-02 était de 16 318,60 € HT (117,40 € HT x 139 jours) (soit 17 460,90 € TTC) pour une année.

La moins-value de l'opération est donc de 15 338,60 € HT (soit – 16 412,30 € TTC).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 24 juillet 2012.**

9. Modification du service à titre principal scolaire n° 09-03 « Saint-Nazaire-de-Valentane – RPI Fauroux-Brassac » exploité par l'entreprise Navettes et Voyages (Marché n° 2012-263 d'une durée de 7 ans)

Nous sommes saisis par une personne demeurant sur la commune de Saint-Nazaire-de-Valentane, d'une demande de modification du service susvisé afin que sa fille scolarisée à l'école de Fauroux, puisse être prise en charge et déposée au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	1,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	22,5 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	25,5 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	43 mn

Il peut être donné satisfaction à cette famille en effectuant une antenne spécifique jusqu'au lieu-dit « Le Figuié », où un demi-tour sera ensuite réalisé sans aucun problème technique.

La définition du service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Saint-Nazaire-de-Valentane, lieu-dit « Les Places » ;
Desserte de la commune de Saint-Nazaire-de-Valentane, lieu-dit « Roubert » ;
Desserte de la commune de Saint-Nazaire-de-Valentane, lieu-dit « Mongaudon » ;
Desserte de la commune de Saint-Nazaire-de-Valentane, lieu-dit « Rouffiac » ;
Desserte de la commune de Saint-Nazaire-de-Valentane, lieu-dit « Le Figuié » ;
Desserte de la commune de Saint-Nazaire-de-Valentane, lieu-dit « Le Garric » ;
Desserte de la commune de Saint-Nazaire-de-Valentane, lieu-dit « Le Casse » ;
Desserte de la commune de Saint-Nazaire-de-Valentane, école ;
Desserte de la commune de Saint-Nazaire-de-Valentane, lieu-dit « Leygue » ;
Desserte de la commune de Fauroux, école ;
Arrivée commune de Brassac, école.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise de 3,90 € HT par jour de fonctionnement (140 jours pour l'année scolaire 2012-2013), à compter du 4 septembre 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 110,00 € HT (soit 117,70 € TTC) (clause de révision incluse), passerait donc à 113,90 € HT (soit 121,87 € TTC), dès le 4 septembre 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2012-263 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2012-2013 : + 3,90 € x 140 = + 546€ HT (soit + 584,22 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = + 3 276 € HT (soit + 3 505,32 € TTC) (3,90 € x 140 x 6 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 3 822 € HT (soit + 4 089,54 € TTC) (représentant + 3,31 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 24 juillet 2012.**

10. Modification du service à titre principal scolaire n° 09-19 « Saint-Cirice - Donzac-Ecole » exploité par l'entreprise Valence Tourisme (Marché n° 2010-222 d'une durée de 7 ans)

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire de Saint-Loup, intervenant au nom des familles demeurant sur le territoire de sa commune, de quatre demandes de modification du service susvisé afin que les enfants de ces familles, scolarisés à l'école publique de la commune, puissent être pris en charge et déposés au lieu-dit « Stéroux ».

Distance des domiciles au point de montée le plus proche.....	2,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	11 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	18 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	35 mn

Il peut être donné satisfaction à ces familles en effectuant le départ du service du lieu-dit « Stéroux », sur la commune de Saint-Loup.

Cette modification ne pose aucun problème technique.

La définition du service deviendrait « Saint-Loup - Donzac-Ecole » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Saint-Loup, lieu-dit « Stéroux » ;

Desserte de la commune de Saint-Cirice, lieu-dit « Peyrelard » ;

Desserte de la commune de Saint-Cirice, lieu-dit « Bissières » ;

Desserte de la commune de Saint-Loup, centre-bourg ;

Desserte de la commune de Saint-Loup, lieu-dit « Couchet » ;

Desserte de la commune de Donzac, lieu-dit « Rolet » ;

Arrivée commune de Donzac, école.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 7 € par jour de fonctionnement (140 jours pour l'année scolaire 2012-2013), à compter du 4 septembre 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 124,47 € HT (soit 133,18 € TTC) (clause de révision incluse), passerait donc à 131,47 € HT (soit 140,67 € TTC), dès le 4 septembre 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2010-222 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2012-2013 : + 7,00 € x 140 = + 980€ HT (soit + 1 048,60 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = + 3 920,00 € HT (soit + 4 194,40 € TTC) (7,00 € x 140 x 4 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 4 900 € HT (soit + 5 243 € TTC) (représentant + 4,20 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 24 juillet 2012.**

11. Restructuration du service régulier ordinaire n° 107-09 « Saint-Cirq - Montauban » exploité par l'entreprise Jardel (Marché n° 2008-454 d'une durée de 7 ans

Dans le cadre de l'Appel d'Offres 2012 et de la restructuration des acheminements sur le secteur Nord du département, un service spécifique de rabattement sur Caussade a été mis en place pour les élèves de Saint-Cirq et son secteur (service à titre principal scolaire n° 07-09).

En conséquence, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner la restructuration de la ligne n° 107-09 qui desservait St-Cirq, ce qui n'est donc plus nécessaire. L'itinéraire de cette ligne sera désormais direct et sa définition sera « Caussade (Halle Bonnaïs) – Montauban (Fobio) ».

Acheminement actuel du service régulier ordinaire n° 107-09 :
 107-09
 ST-CIRQ(CALVET)-MONTAUBAN

TRANSPORTEUR :JARDEL

ALLER		mixte P.S.
Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1
		lmmjvs-
SAINT-CIRQ - CALVET	0	06:50
SAINT-CIRQ	2	06:53
MONTEILS - LA RENGADE	6	06:58
CAUSSADE	8	07:05
MONTAUBAN - LA FOBIO	31	07:30

RETOUR		mixte P.S.	mixte P.S.	mixte P.S.
Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2	Service 3
		--m--s-	lm-jv--	lm-jv--
MONTAUBAN - LA FOBIO	0	12:20	17:20	18:20
CAUSSADE	23	12:45	17:45	18:45
MONTEILS - LA RENGADE	25	12:52	17:52	18:52
SAINT-CIRQ	29	12:57	17:57	18:57
SAINT-CIRQ - CALVET	31	13:00	18:00	19:00

P.S. : période scolaire
 mixte : scolaire et commercial

Itinéraire à entériner pour la rentrée 2012 :

107-09

CAUSSADE (Halle Bonnais) – MONTAUBAN (La Fobio)

Transporteur :JARDEL

ALLER

Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1
		matin
		lmmjv--
CAUSSADE	0	07:05
MONTAUBAN - LA FOBIO	23	07:30

RETOUR

Point d'arrêt	Kilométrage	Service 1	Service 2	Service 3
		midi	soir	soir
		--m----	lm-jv--	lm-jv--
MONTAUBAN - LA FOBIO	0	12:20	17:20	18:15
CAUSSADE	23	12:45	17:45	18:40

La Commission des Transports du 24 juillet 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

II - PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN - ANNEE 2012-

1. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus béton sur la commune de L'Honor-de-Cos, route d'Aussac

Monsieur le Maire de L'Honor-de-Cos sollicite l'acquisition et l'implantation d'un abribus béton, route d'Aussac, sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne 2 élèves acheminés vers Montauban sur le service n° 07-02 « Molières - Montauban », 6 élèves vers Lafrançaise sur le service n° 06-17 « L'Honor-de-Cos - Lafrançaise » et 5 élèves sur le 06-21 « RPI L'Honor-de-Cos-Piquecos-Puycornet ».

Nous avons proposé à M. le Maire de réaliser cette opération dans le cadre de la politique d'implantation d'abribus à financement paritaire Département/Commune.

La dépense à prévoir par le Conseil Général selon les termes du marché signé avec l'entreprise Battaïa, s'élève à la somme de 3 468,40 € TTC (2 900 € HT). La recette à recouvrer auprès de la commune serait donc de 1 450 € (50 % du montant HT).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières (prise en charge de l'abribus à parité avec la commune) de cette intervention et m'autoriser à signer, le cas échéant, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention existante pour mise à disposition de la structure.

La Commission des Transports du 24 juillet 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Remboursement des familles

Une personne demeurant à CASTELSARRASIN, sollicite la prise en charge des frais de transport de sa fille scolarisée pour l'année 2012-2013 en ULIS au collège de Montech.

Cette enfant, bénéficiant d'un taux d'incapacité de 50%, a été déclarée inapte par le médecin de la MDPH à emprunter les transports en commun. Son acheminement quotidien est effectué par sa mère au moyen du véhicule familial.

Compte tenu de la puissance fiscale du véhicule utilisé (6CV soit un barème de 0,285 € par kilomètre + forfait de 1 100 € et du kilométrage total (42 km par jour x 140 jours, soit 5 880 km pour l'année), les frais de transport de la famille sont estimés à la somme arrondie de **2 776 €** pour l'année scolaire 2012-2013.

Une personne demeurant à MOISSAC, sollicite la prise en charge des frais de transport de son fils scolarisé pour l'année 2012-2013 en CLIS à l'école Pierre Gamarra de Montauban.

Cet enfant, bénéficiant d'un taux d'incapacité de 80%, a été déclaré inapte par le médecin de la MDPH à emprunter les transports en commun. Son acheminement quotidien est effectué par sa mère au moyen du véhicule familial.

Compte tenu de la puissance fiscale du véhicule utilisé (5CV soit un barème de 0,27 € par kilomètre + forfait de 1 063 €) et du kilométrage total (48 km par jour x 140 jours, soit 6 720 km pour l'année), les frais de transport de la famille sont estimés à la somme arrondie de **2 878 €** pour l'année scolaire 2012-2013.

Une personne demeurant à BARRY D'ISLEMADE, sollicite la prise en charge des frais de transport de son fils scolarisé pour l'année 2012-2013 en BTS au lycée Antoine Bourdelle de Montauban.

Cet élève, bénéficiant d'un taux d'incapacité de 80%, a été déclaré inapte par le médecin de la MDPH à emprunter les transports en commun. Son acheminement quotidien est effectué par sa mère au moyen du véhicule familial.

Compte tenu de la puissance fiscale du véhicule utilisé (6CV soit un barème de 0,285 € par kilomètre + forfait de 1 100 €) et d'un kilométrage total (30 km par jour x 175 jours, soit 5 250 km pour l'année), les frais de transport de la famille sont estimés à la somme arrondie de **2 597 €** pour l'année scolaire 2012-2013.

Une personne demeurant à MOISSAC, sollicite la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre à l'Université Montaigne de Bordeaux pour l'année 2012-2013.

Cet étudiant, bénéficiant d'un taux d'incapacité de 80%, a été déclaré inapte par le médecin de la MDPH à emprunter les transports en commun. Il se rend ainsi à l'université au moyen d'un véhicule personnel aménagé à raison d'un aller-retour par semaine.

Compte tenu de la puissance fiscale du véhicule utilisé (5CV soit un barème forfaitaire de 0,27 € par kilomètre + forfait de 1063 €) et du kilométrage total (380 km par semaine x 40 jours, soit 15 200 km pour l'année), les frais de transport de la famille sont estimés à la somme arrondie de **5 167 €** pour l'année scolaire 2012-2013.

Une personne demeurant à MONTAUBAN, sollicite la prise en charge des frais de transport de son fils scolarisé pour l'année 2012-2013 en CLIS à l'école Jacques BREL de Montauban.

Cet enfant, bénéficiant d'un taux d'incapacité de 50%, a été déclaré inapte par le médecin de la MDPH à emprunter les transports en commun. Son acheminement quotidien est effectué par sa mère au moyen du véhicule familial.

Compte tenu de la puissance fiscale du véhicule utilisé (6CV soit un barème de 0,505 € par kilomètre) et du kilométrage total (17 km par jour x 140 jours, soit 2 380 km pour l'année), les frais de transport de la famille sont estimés à la somme arrondie de **1 202 €** pour l'année scolaire 2012-2013.

Une personne demeurant à FABAS, sollicite la prise en charge des frais de transport de sa fille scolarisée pour l'année 2012-2013 en CLIS à l'école primaire de Grisolles.

Cette enfant, bénéficiant d'un taux d'incapacité de 50%, a été déclarée inapte par le médecin de la MDPH à emprunter les transports en commun. Son acheminement quotidien est effectué par ses parents au moyen du véhicule familial.

Compte tenu de la puissance fiscale du véhicule utilisé (7CV soit un barème de 0,528 € par kilomètre) et du kilométrage total (18 km par jour x 140 jours, soit 2 520 km pour l'année), les frais de transport de la famille sont estimés à la somme arrondie de **1 331 €** pour l'année scolaire 2012-2013.

Une personne demeurant à MONTAUBAN, sollicite la prise en charge des frais de transport de sa fille scolarisée pour l'année 2012-2013 en CLIS à l'école Fernand BALES de Montauban.

Cette enfant, bénéficiant d'un taux d'incapacité de 50%, a été déclarée inapte par le médecin de la MDPH à emprunter les transports en commun. Son acheminement quotidien est effectué par son père au moyen du véhicule familial.

Compte tenu de la puissance fiscale du véhicule utilisé (7CV soit un barème de 0,528 € par kilomètre) et du kilométrage total (5 km par jour x 140 jours, soit 700 km pour l'année), les frais de transport de la famille sont estimés à la somme arrondie de **370 €** pour l'année scolaire 2012-2013.

Une personne demeurant à MONTAUBAN, sollicite la prise en charge des frais de transport de sa fille scolarisée pour l'année 2012-2013 en classe ULIS au collège Notre Dame de Monbahus (47) en qualité d'interne.

Cette enfant, bénéficiant d'un taux d'incapacité de 50%, a été déclarée inapte par le médecin de la MDPH à emprunter les transports en commun. Son acheminement est effectué par sa mère au moyen du véhicule familial à raison d'un aller-retour par semaine.

Compte tenu de la puissance fiscale du véhicule utilisé (4CV soit un barème de 0,247 € par kilomètre + forfait de 960 €) et du kilométrage total (224 km par semaine x 74 jours au total soit 16 576 km pour l'année), les frais de transport de la famille sont estimés à la somme arrondie de **5 055 €** pour l'année scolaire 2012-2013.

Une famille demeurant à MONTAUBAN, sollicite la prise en charge des frais de transport de leur fille scolarisée pour l'année 2012-2013 en CLIS à l'école Lalande de Montauban.

Cette enfant, bénéficiant d'un taux d'incapacité de 80%, a été déclarée inapte par le médecin de la MDPH à emprunter les transports en commun. Son acheminement quotidien est effectué par ses parents au moyen du véhicule familial.

Compte tenu de la puissance fiscale du véhicule utilisé (8CV soit un barème de 0,558 € par kilomètre) et du kilométrage total (6 km par jour x 140 jours, soit 840 km pour l'année), les frais de transport de la famille sont estimés à la somme arrondie de **469 €** pour l'année scolaire 2012-2013.

L'ensemble de ces opérations représente une dépense prévisionnelle de **21 845 €** soit une part à l'élève de **2 427 €** en l'état actuel des inscriptions sollicitées au titre de l'année 2012-2013 sur le Réseau de substitution.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de ces dossiers.

La Commission des Transports du 24 juillet 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces opérations.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Application de la clause contractuelle de variation de prix

Les marchés conclus entre le Département de Tarn et Garonne et les entreprises de transport exploitantes comportent une clause de révision annuelle automatique des prix, destinée à compenser les variations liées à la conjoncture économique pour les services non remis en concurrence.

Conformément à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières des marchés, cette clause s'adosse aux indices publiés par l'INSEE se rapportant aux domaines concernés, à savoir le gasoil, les salaires, le matériel, les prix et services divers ainsi que le prix des réparations.

La date d'application est fixée à la date d'anniversaire du contrat soit généralement au mois d'août de chaque année civile.

En l'espèce, et compte tenu des délais de publication, nous avons effectué nos calculs sur la base des derniers indices connus parus sur le site Internet de l'INSEE.

Cette clause contractuelle de variation est calculée par application de la formule paramétrique suivante :

$$T = (0,18 G/Go + 0,50 S/So + 0,14 M/Mo + 0,10 NPSD/NPSDo + 0,08 E/Eo)$$

Etant précisé que :

T = Tarif actualisé

G = moyenne des indices gasoil sur les 12 derniers mois (d'avril 2011 à mars 2012).

S = moyenne des indices salaires transport et salaires secteur tertiaire (source indice du 4^{ème} trimestre 2011).

M = prix des véhicules utilitaires séries autocars. (indice provisoire mars 2012)

NPSD = nouveau prix et services divers (indices provisoires avril 2012 pour les biens de consommation, pour les productions françaises et les autres biens et services)

E = entretien et réparation des véhicules privés (indice avril 2012).

Pour l'année 2012, le pourcentage de variation obtenu par application de cette formule fait ressortir une **augmentation de 3,75 %**. Vous voudrez bien trouver présentée, la méthode de calcul de ce taux.

Cette augmentation sera donc appliquée à chaque marché en cours et sera notifiée aux entreprises. Elle engendre une hausse des coûts, pour l'année scolaire à venir, estimée à **325 000 euros**.

Cette clause devra également s'appliquer :

- au coût du transport des élèves affectés sur les trois lignes régionales (Beaumont de Lomagne – Toulouse ; Montauban – Auch et Montauban – Toulouse) ;
- au coût du transport des élèves relevant d'autres autorités organisatrices (départements, communautés de communes ou d'agglomération) avec lesquelles nous avons signé une convention de réciprocité de prise en charge et dont nous transportons des élèves sur des services tarn-et-garonnais ;
- et au coût du transport prévu dans les Accords-Cadres conclus avec les entreprises pour l'acheminement adapté d'enfants en situation de handicap.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver l'ensemble de ce dossier et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux marchés correspondants avec les entreprises et collectivités concernées.

La Commission des Transports du 24 juillet 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Suppression du service à titre principal scolaire n° 03-25 S « Caussade -Saint-Etienne-de-Tulmont » exploité par l'entreprise « Gau » (Marché n° 2008-313 d'une durée de 7 ans)

Lors de notre séance du 25 juin 2012, nous avons entériné la suppression du service n° 03-25 S « Caussade - Saint-Etienne-de-Tulmont » exploité par l'entreprise Gau.

Le pourcentage de variation issu de l'application de la formule de révision des prix n'étant pas connu à ce moment-là, nous n'avions pas été en mesure de calculer alors ni l'indemnité due à l'entreprise, ni la moins-value de cette opération.

A ce jour, nous savons qu'une majoration de 3,75 % sera appliquée au tarif des services non remis en concurrence au titre de l'année 2012.

S'agissant du circuit n° 03-25 S, son prix forfaitaire journalier est donc porté de 129,91 € HT (soit 139,00 € TTC) à 134,78 € HT (soit 144,21 € TTC).

De ce fait, sur la base du prix journalier indexé pour 2012 (134,78 € HT), l'indemnité de 20 jours due à l'exploitant s'élève à 2 695,60 € HT (soit 2 884,29 € TTC).

La moins-value réelle (minorée de l'indemnité) sera donc de 64 155,28 € HT (soit 68 646,15 € TTC).

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications, restructurations ou suppressions de services

Dépenses à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81..... - **63 043,63 €**

I) 2°) : + 449,40 € TTC ; 3°) : + 1 243,34 € TTC ;

4°) : + 449,40 € TTC ; 6°) : + 778,96 € TTC ;

8°) : + 1 048,60 € TTC ; 9°) : + 584,22 € TTC ;

10°) : + 1 048,60 € TTC ; IV) 2°) : - 68 646,15 € TTC

Article 62452 – S/Fonction 81..... + **325 000,00 €**

IV) 1°) : + 325 000 €

Transport enfants handicapés

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81..... + **21 845,00 €**

Total dépenses de fonctionnement : + 283 801,37 €

Investissement :

Acquisition d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 21318 – S/Fonction 81.(Abribus)..... + **3 468,40 €**
II) 1°) + 3 468,40 € (une recette de 50 % sur 2 900€ HT soit
1 450 € HT, sera attendue de la commune de L'Honorde-Cos
à l'imputation 131437 – S/Fonction 81)

Total dépenses d'investissement : + 3 468,40 €
TOTAL GENERAL SERVICE + 287 269,77 €

*
* *

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation
d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 24 juillet 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES (réseau traditionnel)

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-09 « Faudoas – RPI Le Cause-Goas-Faudoas »

- Approuve les conditions administratives et techniques de cette opération avec effet au 4 septembre 2012 ;

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-12 « Auterive – RPI Le Cause-Goas-Faudoas » exploité par l'entreprise « LORMA » (Marché n° 2009-176 d'une durée de 10 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération avec effet au 4 septembre 2012 ;

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 02-01 « Castelsarrasin – Castelsarrasin-Gandalou Ecole » exploité par l'entreprise « Société des Transports Lauzertins » (Marché n° 2008-277 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération avec effet au 4 septembre 2012 ;

4. Modification du service à titre principal scolaire n° 03-17 « Mirabel - Mirabel-Ecole » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy » (Marché n° 2008-305 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération avec effet au 4 septembre 2012 ;

5. Modification du service à titre principal scolaire n° 05-11 « Cazes-Mondenard - Lauzerte-Etablissements » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n° 2012-239 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives et techniques de cette opération avec effet au 4 septembre 2012 ;

6. Modification du service à titre principal scolaire n° 06-02 « Lafrançaise – Etablissements de Lafrançaise » exploité par l'entreprise Barrière (Marché n° 2011-143 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération avec effet au 4 septembre 2012 ;

7. Modification du service à titre principal scolaire n° 06-03 « Merles – Moissac-Etablissements » exploité par l'entreprise Navettes et Voyages (Marché n° 2007-260 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives et techniques de cette opération avec effet au 4 septembre 2012 ;

8. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 08-01 « Vidailiac – Ecoles de Parisot » exploité par l'entreprise Gauchy (Marché n° 2009-188 d'une durée de 10 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération avec effet au 4 septembre 2012 ;

9. Modification du service à titre principal scolaire n° 09-03 « Saint-Nazaire-de-Valentane – RPI Fauroux-Brassac » exploité par l'entreprise Navettes et Voyages (Marché n° 2012-263 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération avec effet au 4 septembre 2012 ;

10. Modification du service à titre principal scolaire n° 09-19 « Saint-Cirice - Donzac-Ecole » exploité par l'entreprise Valence Tourisme (Marché n° 2010-222 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération avec effet au 4 septembre 2012 ;

11. Restructuration du service régulier ordinaire n° 107-09 « Saint-Cirq - Montauban » exploité par l'entreprise Jardel (Marché n° 2008-454 d'une durée de 7 ans)

- Approuve la restructuration de la ligne n° 107-09, désormais sa définition sera « Caussade (Halle Bonnais) – Montauban (Fobio) ».

II - PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN - ANNEE 2012-

1. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus béton sur la commune de L'Honor-de-Cos, route d'Aussac

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée (prise en charge de l'abribus à parité avec la commune) ;
- Précise que le montant de l'opération s'élève à 3 468,40 € TTC (2 900 € HT) et que la recette à recouvrer auprès de la commune sera de 1 450 € (50 % du montant HT) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, le cas échéant, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention existante pour mise à disposition de la structure.

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES A MOBILITE REDUITE (PMR)

- Approuve la prise en charge des frais de transport aux conditions administratives, techniques et financières telles que présentées de 9 élèves ;
- Précise que l'ensemble de ces opérations représente une dépense prévisionnelle de 21 845 €, soit une part à l'élève de 2 427 € en l'état actuel des inscriptions sollicitées au titre de l'année 2012-2013 sur le Réseau de substitution.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Application de la clause contractuelle de variation de prix conformément à l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières des marchés

- Approuve pour 2012, l'augmentation de 3,75 % qui sera appliquée à chaque marché en cours et notifiée aux entreprises, engendrant une hausse des coûts estimés à 325 000 € ;
- Précise que cette clause s'appliquera :
 - . au coût du transport des élèves affectés sur les trois lignes régionales (Beaumont de Lomagne – Toulouse ; Montauban – Auch et Montauban – Toulouse),
 - . au coût du transport des élèves relevant d'autres autorités organisatrices (départements, communautés de communes ou d'agglomération) avec lesquelles nous avons signé une convention de réciprocité de prise en charge et dont nous transportons des élèves sur des services tarn-et-garonnais,
 - . et au coût du transport prévu dans les Accords-Cadres conclus avec les entreprises pour l'acheminement adapté d'enfants en situation de handicap ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux marchés correspondants avec les entreprises et collectivités concernées ;

2. Suppression du service à titre principal scolaire n° 03-25 S « Caussade -Saint-Etienne-de-Tulmont » exploité par l'entreprise « Gau » (Marché n° 2008-313 d'une durée de 7 ans)

- Précise qu'une indemnité de 20 jours, soit 2 695,60 € HT (2 884,29 € TTC), sera versée à l'exploitant, la majoration de 3,75 % devant être appliquée au tarif des services non remis en concurrence au titre de l'année 2012.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,